



PROCÈS-VERBAL

Commission des Compétitions N° 41 Réunion du Vendredi 10 juillet 2026

Responsable :	M. Tony CIZEAU
Présents :	MM. Michel BESNARD – Dominique CARLI - Pascal LOISILLON
Excusé(s) :	M. Bernard TESTEAUX
Invité présent :	

☆☆☆☆☆☆☆☆

L'ordre du jour est abordé à 17 h 30 :

1- Adoption Procès-verbal

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal N° 40 de la Commission des Compétitions et des Calendriers du 23 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

2- Homologation des rencontres

La Commission prononce l'homologation des dernières rencontres des championnats départementaux de la saison 2025/2026 après traitement des informations figurant sur le présent PV.

3- Fair-Play

La Commission rappelle les classements Fair-play D1 à D2 qui ont été publiés le 25.06.2026 avec le PV N° 40 du 23.06.2026.

4- Accessions et Descentes

La Commission enregistre ensuite l'ensemble des classements ci-dessous, **sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.**

Elle détermine également, **avec les mêmes réserves**, les classements entre les poules et les montées et descentes règlementaires dans les différents championnats en application du règlement du championnat concerné.

En application :

- du tableau des accessions et descentes 2025/2026,
- des articles 6 et 17 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts,
- des articles 6 et 17 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher établis en complément des articles 6 et 17 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts,
- de l'article 10 du Règlement des Championnats Seniors Masculins du District,

Sous réserve d'être en conformité avec les Règlements F.F.F., Ligue et District, des dossiers ayant une procédure en cours, et de la confirmation des engagements des clubs concernés,

Considérant :

- l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts stipule que : « Dans tous les cas, le club classé dernier de son groupe (ou de son championnat le cas échéant) ne peut pas être repêché. Par ailleurs, les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées. »

Considérant :

- le PV du 6 juillet 2026 de la Commission Régionale Sportive et des Calendriers actant la descente des équipes de **Foot Sud 41 1** et **Vineuil SP 2** de Régional 3 en Départemental 1,
- le PV N° 39 – Point 4 de la Commission des Compétitions et des Calendriers,
- le PV N° 3 Bis de la Commission du Statut de l'arbitrage du 8 juin 2026,

et afin de permettre aux clubs de s'engager dans les championnats 2026/2027 avec le logiciel Footclubs conformément aux dates indiquées dans le tableau des engagements qui est publié sur le site, veuillez trouver les classements des championnats départementaux au **25.06.2026** :

La Commission établit les accessions et les descentes de la saison 2025/2026 comme suit :

Légende :

Montée
Maintien
Descente

Départemental 1 Seniors

- 2 montées en Régional 3
- 4 descentes en Départemental 2

Cl	Pts	Clubs
1	51	CHITENAY/CELLETES US 1
2	50	SOUESMES SS 1
3	46	CHER SOLOGNE FOOTBALL 1
4	40	ST GEORGES US 1
5	36	SELLES ST DENIS DR 1
6	35	ST AMAND AV 1
7	35	LA CHAUSSEE ASJ 1
8	22	ST OUEN AL 1
9	21	BLOIS AFC 1
10	14	NOUAN/LAMOTTE AS 1
11	14	ORCHAISE ASL 1
12	FG	VINEUL SP 3

Départemental 2 Seniors

- 2 montées par poule en Départemental 1
- 4 descentes de Départemental 2 par poule

Départemental 2 – Poule A			
Cl	Pts	Fair-Play	Clubs
1	53		VILLEBAROU ES 1
2	48		N.T.V.A.L 1
3	44		BLOIS ASCP 1
4	35		MER US 2
5	33		ST GERVAIS AS 1
6	32		ST AMAND AV 2
7	32		BEAUCE FC 1
8	30		ENT.SM-SM 1
9	30	-2.90	CHOUZY/ONZAIN AS 2
10	14		ST LAURENT LA FERTE CA 2
11	14		BLOIS TURQUE ASC 1
12	-1		SAVIGNY AG 1

Départemental 2 – Poule B			
Cl	Pts	Fair-Play	Clubs
1	49		SOINGS AS 1
2	46		GY AS 1
3	42		MONTRICHARD CA 2
4	36		VILLEFRANCHE ES 1
5	36		FOUGERES/OUCH/FEINGS US 1
6	35		CONTRES AS 2
7	34		ROMORANTIN FR TURQUE 1*
8	30		CHITENAY/CELLETES US 2
9	21	-4.09	PRUNIERUS US 1
10	16		VNC FOOT 1
11	13		FOOT SUD 41 2
12	7		OISLY AS 1

* Correspondance du club de Romorantin FR Turque du 22.06.2026 :

Le club de **Romorantin FR Turque** confirme sa volonté de ne pas engager son équipe **Romorantin FR Turque 1** dans le championnat Seniors Départemental 2 pour la saison 2026/2027.

La Commission :

- Considérant la correspondance du club de **Romorantin FR Turque** envoyée au District le 22.06.2026,
- Considérant l'article 2 du Règlement des Championnats Seniors Masculins de District stipule que : « Conformément à l'article 1 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher, les championnats seniors masculins disputés par matchs « aller » et « retour », sont composés de poules (uniques ou multiples) d'un maximum de 12 équipes. (...) »,
- Considérant qu'à la suite du désengagement de l'équipe **Romorantin FR Turque 1**, il reste une place vacante en Seniors Départemental 2 pour la saison 2026-2027,
- Considérant qu'il y a lieu de combler cette place laissée vacante en Seniors Départemental 2 pour la saison 2026-2027,
- Considérant l'article 10 du Règlement des Championnats Seniors Masculins de District stipule que : (...) Si, par suite de décision prise par un club de ne pas s'engager ou de refus d'admission, la règle d'accession définie à l'article 17.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts étant de toute façon appliquée, il était quand même nécessaire de compléter un(des) groupe(s) des Championnats D1, D2 ou D3, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes seraient repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition avec application des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher.
Dans tous les cas, le club classé dernier ne peut pas être repêché. »
- Considérant l'article 17 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher établi en complément de l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts pour

le championnat Seniors Départemental 2 stipule que : « Si deux équipes occupent la même place dans des poules différentes, le District du Loir et Cher a retenu le Fair-Play comme premier critère d'application pour départager les équipes,

- Considérant le classement du Championnat Seniors Départemental 2 2025-2026,
- Considérant que parmi les équipes ayant terminé à la 9^{ème} place des différentes poules du championnat Seniors Départemental 2, le Fair-Play est établi comme suit :

Poule	Equipes classées 9 ^{ème}	Fair-play
A	CHOUZY/ONZAIN AS 2	-2.90
B	PRUNIERUS US 1	-4.09

Par ces motifs :

- Décide que l'équipe de **Chouzy/Onzain AS 2** est repêchée et intègre le championnat Seniors Départemental 2 pour la saison 2026-2027 en application de l'article 10 du Règlement des Championnats Seniors Masculins de District et de l'article 17 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher établi en complément de l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.
- Précise que l'équipe de **Romorantin FR Turque 1** ne pourra s'engager dans le championnat 2026-2027 qu'au niveau de son équipe réserve si le club en dispose ou au dernier échelon si le club n'en dispose pas.

Départemental 3 Seniors

- **2 montées par poule en Départemental 2**
- **2 descentes de Départemental 3 par poule**

Départemental 3 – Poule A				
Cl	Pts	Matches	Quotient	Clubs
1	58	22		VENDOME US 2
2	46	22		N.T.V.A.L 2
3	45	22		ST OUEN AL 2
4	45	22		ORCHAISE ASL 2
5	41	22		PETITE BEAUCE US 2
6	30	22		MAVES C 1
7	29	22		LA VILLE/CLERCS LP 1
8	24	22		ST LUBIN AS 1
9	23	22		HAUT VENDOMOIS FC 1
10	19	22		SOUDAY LS 1
11	12	22	0.545	ENT.SM-SM 2
12	FG			SAVIGNY AG 2

	Départemental 3 – Poule B			
Cl	Pts	Matches	Quotient	Clubs
1	54	20		CHAMBORD AC 1
2	42	20		LA CHAUSSEE ASJ 2
3	41	20		VILLEBAROU ES 2
4	40	20		BLOIS AFC 2
5	34	20		CHAILLES/CANDE AS 1
6	24	20		BEAUCE FC 2
7	21	20		BLOIS ASCP 2
8	17	20		ST GERVAIS AS 2
9	16	20		SUEVRES AS 1
10	12	20		CHOUZY/ONZAIN AS 3
11	1	20	0.050	VILLERBON FC 1
12	FG			FOSE/MAROLLES EF 1

	Départemental 3 – Poule C			
Cl	Pts	Matches	Quotient	Clubs
1	60	22		ST AIGNAN NOYERS US 1
2	56	22		ST GEORGES US 2
3	43	22		CMSR 1
4	41	22		FOUGERES/OUCH/FEINGS US 2
5	28	22		SELLES FCP 2
6	28	22		SOINGS AS 2
7	27	22		MONTRICHARD CA 3
8	26	22		CORMERAY JS 1
9	25	22		CHEVERNY ES 1
10	16	22		GY AS 2****
11	12	22	0.545	USRPM 1
12	9	22		CHITENAY/CELLETES US 3

	Départemental 3 – Poule D			
Cl	Pts	Matches	Quotient	Clubs
1	52	22		NOUAN/LAMOTTE AS 2*
2	52	22		SALBRIS AS 1
3	47	22		CHER SOLOGNE FOOTBALL 2
4	37	22		SELLES ST DENIS DR 2
5	32	22		SOUESMES SS 2
6	31	22		CHAUMONT/THARONNE US 1
7	29	22		THEILLAY US 1
8	27	22		FOOT SUD 41 3**
9	19	22		VOUZON SC 1
10	17	22		VNC FOOT 2***
11	16	22	0.727	VILLEFRANCHE ES 2
12	16	22		MUR AS 1

* L'équipe de **Nouan/Lamotte AS 2** ne peut accéder en Départemental 2 en application de l'art. 17 et plus précisément de l'art. 17.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts considérant la relégation de l'équipe de **Nouan/Lamotte AS 1** en Départemental 2. En conséquence, conformément à l'art. 17.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, les équipes de **Salbris AS 1** et **Cher Sologne Football 2** accèdent en Départemental 2 pour la saison 2026/2027.

**** Equipe de Foot Sud 41 3 :**

La Commission :

- Considérant la relégation de l'équipe **Foot Sud 41 2** en Départemental 3, l'équipe de **Foot Sud 41 3** est reléguée en Départemental 4 en application de l'art. 17 et plus précisément de l'art. 17.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.
- En conséquence, conformément à l'art. 17.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et de l'article 17 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher établi en complément de l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,
- Considérant l'article 17 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher établi en complément de l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts pour le championnat Seniors Départemental 3 stipule que : « Si deux équipes occupent la même place dans des poules différentes, le District du Loir et Cher a retenu le meilleur quotient comme premier critère d'application pour départager les équipes,
- Considérant le classement du Championnat Seniors Départemental 3 2025-2026,
- Considérant que parmi les équipes ayant terminé à la 11^{ème} place des différentes poules du championnat Seniors Départemental 3, le quotient est établi comme suit :

Poule	Equipes classées 11 ^{ème}	Quotient	Diff.
A	Ent. SMSM 2	0.545	-48
B	Villerbon FC 1	0.050	
C	USRPM 1	0.545	-29
D	Villefranche ES 2	0.727	

Par ces motifs :

- Décide que l'équipe de **Villefranche ES 2** est repêchée grâce à un meilleur quotient (0.727 Cf. Ci-dessus) parmi les équipes ayant terminé à la 11^{ème} place de chacune des poules de Départemental 3 et intègre le championnat Seniors Départemental 3 pour la saison 2026-2027 en application de l'article 17 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher établi en complément de l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

La Commission enregistre la fusion validée par les instances supérieures des clubs de **Romorantin SO** et **Foot Sud 41** au profit du nouveau club **Sologne Football Romorantin 41**.

*** **Equipe de VNC Foot 2 :**

La Commission :

- Considérant la relégation de l'équipe **VNC Foot 1** en Départemental 3, l'équipe de **VNC Foot 2** est reléguée en Départemental 4 en application de l'art. 17 et plus précisément de l'art. 17.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.
- En conséquence, conformément à l'art. 17.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et de l'article 17 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher établi en complément de l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,
- Considérant l'article 17 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher établi en complément de l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts pour le championnat Seniors Départemental 3 stipule que : « Si deux équipes occupent la même place dans des poules différentes, le District du Loir et Cher a retenu le meilleur quotient comme premier critère d'application pour départager les équipes,
- Considérant le classement du Championnat Seniors Départemental 3 2025-2026,
- Considérant que parmi les équipes ayant terminé à la 11^{ème} place des différentes poules du championnat Seniors Départemental 3, le quotient est établi comme suit :

Poule	Equipes classées 11 ^{ème}	Quotient	Diff.
A	Ent. SMSM 2	0.545	-48
B	Villerbon FC 1	0.050	
C	USRPM 1	0.545	-29
D	Villefranche ES 2	0.727	

- Considérant que l'équipe de **Villefranche ES 2** est déjà repêchée comme exposé ci-dessus,
- Considérant que les équipes **Ent. SMSM 2** et **USRPM 1** ont le même quotient soit 0.545,
- Considérant l'article 17 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher établi en complément de l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts pour le championnat Seniors Départemental 3 stipule que : « Si deux équipes occupent la même place dans des poules différentes, le District du Loir et Cher a retenu la meilleure différence entre les buts marqués et encaissés en tenant compte du nombre de matchs joués comme second critère d'application pour départager les équipes »,

Par ces motifs :

- Décide que l'équipe de **USRPM 1** est repêchée grâce à une meilleure différence de buts (-29 pour l'équipe de **USRPM 1** contre -48 pour l'équipe de **Ent. SMSM 2**) parmi les équipes ayant terminé à la 11^{ème} place de chacune des poules de Départemental 3 et intègre le championnat Seniors Départemental 3 pour la saison 2026-2027 en application de l'article 17 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher établi en complément de l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

**** Correspondance du club de **Gy AS** du 12.06.2026 :

Le club de **Gy AS** confirme sa volonté de ne pas engager son équipe **Gy AS 2** dans le championnat Seniors Départemental 3 Poule C pour la saison 2026/2027.

La Commission :

- Considérant la correspondance du club de **Gy AS** envoyée au District le 12.06.2026,
- Considérant l'article 2 du Règlement des Championnats Seniors Masculins de District stipule que : « Conformément à l'article 1 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher, les championnats seniors masculins disputés par matchs « aller » et « retour », sont composés de poules (uniques ou multiples) d'un maximum de 12 équipes. (...) »,
- Considérant qu'à la suite du désengagement de l'équipe **Gy AS 2**, il reste une place vacante en Seniors Départemental 3 pour la saison 2026-2027,
- Considérant qu'il y a lieu de combler cette place laissée vacante en Seniors Départemental 3 pour la saison 2026-2027,
- Considérant l'article 10 du Règlement des Championnats Seniors Masculins de District stipule que : (...) Si, par suite de décision prise par un club de ne pas s'engager ou de refus d'admission, la règle d'accession définie à l'article 17.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts étant de toute façon appliquée, il était quand même nécessaire de compléter un(des) groupe(s) des Championnats D1, D2 ou D3, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes seraient repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition avec application des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher.
Dans tous les cas, le club classé dernier ne peut pas être repêché. »
- Considérant l'article 17 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher établi en complément de l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts pour le championnat Seniors Départemental 3 stipule que : « Si deux équipes occupent la même place dans des poules différentes, le District du Loir et Cher a retenu le meilleur quotient comme premier critère d'application pour départager les équipes,
- Considérant le classement du Championnat Seniors Départemental 3 2025-2026,
- Considérant que parmi les équipes ayant terminé à la 11^{ème} place des différentes poules du championnat Seniors Départemental 3, le quotient est établi comme suit :

Poule	Equipes classées 11 ^{ème}	Quotient	Diff.
A	Ent. SMSM 2	0.545	-48
B	Villerbon FC 1	0.050	
C	USRPM 1	0.545	-29
D	Villefranche ES 2	0.727	

- Considérant que les équipes de **Villefranche ES 2** et **USRPM 1** sont déjà repêchées comme exposé ci-dessus,

Par ces motifs :

- Décide que l'équipe de **Ent. SMSM 2** est repêchée grâce à un meilleur quotient (0.545 Cf. Ci-dessus) parmi les équipes ayant terminé à la 11^{ème} place de chacune des poules de Départemental 3 et intègre le championnat Seniors Départemental 3 pour la saison 2026-2027 en application de l'article 10 du Règlement des Championnats Seniors Masculins de District et de l'article 17 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher établi en complément de l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.
- Précise que l'équipe de **Gy AS 2** ne pourra s'engager dans le championnat 2026-2027 qu'au dernier échelon.

De plus,

La Commission :

- Considérant la correspondance du club de **Romorantin FR Turquie** du 22.06.2026 confirmant sa volonté d'engager son équipe **Romorantin FR Turquie 1** dans le championnat Seniors Départemental 4 pour la saison 2026/2027,
- Considérant l'article 2 du Règlement des Championnats Seniors Masculins de District stipule que : « Conformément à l'article 1 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher, les championnats seniors masculins disputés par matchs « aller » et « retour », sont composés de poules (uniques ou multiples) d'un maximum de 12 équipes. (...) »,
- Considérant qu'à la suite du désengagement de l'équipe **Romorantin FR Turquie 1**, il reste une place vacante en Seniors Départemental 3 pour la saison 2026-2027,
- Considérant qu'il y a lieu de combler cette place laissée vacante en Seniors Départemental 3 pour la saison 2026-2027,
- Considérant l'article 10 du Règlement des Championnats Seniors Masculins de District stipule que : (...) Si, par suite de décision prise par un club de ne pas s'engager ou de refus d'admission, la règle d'accession définie à l'article 17.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts étant de toute façon appliquée, il était quand même nécessaire de compléter un(des) groupe(s) des Championnats D1, D2 ou D3, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes seraient repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition avec application des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher.
Dans tous les cas, le club classé dernier ne peut pas être repêché. »
- Considérant l'article 17 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher établi en complément de l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts pour le championnat Seniors Départemental 3 stipule que : « Si deux équipes occupent la

même place dans des poules différentes, le District du Loir et Cher a retenu le meilleur quotient comme premier critère d'application pour départager les équipes,

- Considérant le classement du Championnat Seniors Départemental 3 2025-2026,
- Considérant que parmi les équipes ayant terminé à la 11^{ème} place des différentes poules du championnat Seniors Départemental 3, le quotient est établi comme suit :

Poule	Equipes classées 11 ^{ème}	Quotient	Diff.
A	Ent. SMSM 2	0.545	-48
B	Villerbon FC 1	0.050	
C	USRPM 1	0.545	-29
D	Villefranche ES 2	0.727	

- Considérant que les équipes de **Villefranche ES 2**, **USRPM 1** et **Ent. SMSM 2** sont déjà repêchées comme exposé ci-dessus,

Par ces motifs :

- Décide que l'équipe de **Villerbon FC 1** est repêchée parmi les équipes ayant terminé à la 11^{ème} place de chacune des poules de Départemental 3 et intègre le championnat Seniors Départemental 3 pour la saison 2026-2027 en application de l'article 10 du Règlement des Championnats Seniors Masculins de District et de l'article 17 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher établi en complément de l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Départemental 4 Seniors

- **2 montées par poule en Départementale 3**

Départementale 4 – Poule A			
Cl	Pts	Quotient	Clubs
1	39		VENDOME US 3
2	31		N.T.V.A.L 3
3	23		PETITE BEAUCE US 3
4	22		EPUISAY US 1
5	17		ST AMAND AV 3
6	12		HAUT VENDOMOIS FC 2
7	2		A.S.S.M.C 1
8	FG		LE GAULT FC 1
9	FG		LA VILLE/CLERCS LP 2

Départemental 4 – Poule B			
Cl	Pts	Quotient	Clubs
1	37		MER ASP 1
2	33		BLOIS TURQUE ASC 2*
3	31		VILLEBAROU ES 3*
4	28		LA CHAUSSEE ASJ 3
5	25		MUIDES ST DYE US 1
6	15		SUEVRES AS 2
7	12		TPS FC 2
8	3		HERBAULT JF 1
9	FG		BLOIS AFC 3

* L'équipe de **Blois Turquie ASC 2** ne peut accéder en Départemental 3 en application de l'art. 17 et plus précisément de l'art. 17.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts considérant la relégation de l'équipe de **Blois Turquie ASC 1** en Départemental 3.

L'équipe de **Villebarou ES 3** ne peut accéder en Départemental 3 en application de l'art. 17 et plus précisément de l'art. 17.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts considérant le maintien de l'équipe de **Villebarou ES 2** en Départemental 3.

En conséquence, conformément à l'art. 17.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, l'équipe de **La Chaussée ASJ 3** accède en Départemental 3 pour la saison 2026/2027.

Départemental 4 – Poule C			
Cl	Pts	Quotient	Clubs
1	39		TPS FC 1
2	37		BLOIS ASPTT 1*
3	36		COUFFY/SEIGY AS 1
4	25		CHEVERNY ES 2
5	23		ST AIGNAN NOYERS US 2
6	20		SELLES FCP 3
7	9		CHAILLES/CANDE AS 2
8	6		CMSR 2
9	5		USRPM 2

* Courrier du club de Blois ASPTT du 15.06.2026 :

Le club de **Blois ASPTT** informe le District de Loir-et-Cher de la mise en sommeil de la section Football du club pour la saison 2026/2027.

L'équipe de **Blois ASPTT 1** ne peut accéder en Départemental 3 en application de l'art. 17 et plus précisément de l'art. 17.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts considérant la mise en sommeil de la section football du club.

En conséquence, conformément à l'art. 17.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, l'équipe de **Couffy/Seigy AS 1** accède en Départemental 3 pour la saison 2026/2027.

Départemental 4 – Poule D			
Cl	Pts	Quotient	Clubs
1	44		MONT/BRACIEUX AJS 1
2	38		CHAMBORD AC 2
3	34		SALBRIS AS 2
4	23		PRUNIERUS US 2
5	22		ST JULIEN FC 1
6	11		CLUB AMITIE DHUIZON 1
7	9		ROMORANTIN FR TURQUE 2
8	8		MARCILLY FC 1
9	7		CHAUMONT/THARONNE US 2

5- Composition des championnats départementaux Seniors Masculins saison 2026/2027

Légende :

Montée de division inférieure
Maintien dans la division
Descente de division supérieure

Départemental 1 Seniors

Sous réserve des procédures en cours, de l'homologation des classements et des engagements :

	Clubs
1	SOLOGNE FOOTBALL ROMORANTIN 3
2	VINEUIL SP 2
3	CHER SOLOGNE FOOTBALL 1
4	ST GEORGES US 1
5	SELLES ST DENIS DR 1
6	ST AMAND AV 1
7	LA CHAUSSEE ASJ 1
8	ST OUEN AL 1
9	VILLEBAROU ES 1
10	N.T.V.A.L 1
11	SOINGS AS 1
12	GY AS 1

Départemental 2 Seniors

Sous réserve des procédures en cours, de l'homologation des classements et des engagements :

	Clubs
1	BLOIS AFC 1
2	NOUAN/LAMOTTE AS 1
3	ORCHAISE ASL 1
4	VINEUL SP 3
5	BLOIS ASCP 1
6	MER US 2
7	ST GERVAIS AS 1
8	ST AMAND AV 2
9	BEAUCE FC 1
10	ENT.SM-SM 1
11	CHOUZY/ONZAIN AS 2
12	MONTRICHARD CA 2
13	VILLEFRANCHE ES 1
14	FOUGERES/OUCH/FEINGS US 1
15	CONTRES AS 2
16	CHITENAY/CELLETES US 2
17	VENDOME US 2
18	N.T.V.A.L 2
19	CHAMBORD AC 1
20	LA CHAUSSEE ASJ 2
21	ST AIGNAN NOYERS US 1
22	ST GEORGES US 2
23	SALBRIS AS 1
24	CHER SOLOGNE FOOTBALL 2

Départemental 3 Seniors

Sous réserve des procédures en cours, de l'homologation des classements et des engagements :

	Clubs
1	ST LAURENT LA FERTE CA 2
2	BLOIS TURQUE ASC 1
3	SAVIGNY AG 1
4	PRUNIERUS US 1
5	VNC FOOT 1
6	FOOT SUD 41 2
7	OISLY AS 1
8	ST OUEN AL 2
9	ORCHAISE ASL 2

10	PETITE BEAUCE US 2
11	MAVES C 1
12	LA VILLE/CLERCS LP 1
13	ST LUBIN AS 1
14	HAUT VENDOMOIS FC 1
15	SOUDAY LS 1
16	ENT.SM-SM 2
17	VILLEBAROU ES 2
18	BLOIS AFC 2
19	CHAILLES/CANDE AS 1
20	BEAUCE FC 2
21	BLOIS ASCP 2
22	SUEVRES AS 1
23	ST GERVAIS AS 2
24	CHOUZY/ONZAIN AS 3
25	VILLERBON FC 1
26	CMSR 1
27	FOUGERES/OUCH/FEINGS US 2
28	SELLES FCP 2
29	SOINGS AS 2
30	MONTRICHARD CA 3
31	CORMERAY JS 1
32	CHEVERNY ES 1
33	USRPM 1
34	NOUAN/LAMOTTE AS 2
35	SELLES ST DENIS DR 2
36	SOUESMES SS 2
37	CHAUMONT/THARONNE US 1
38	THEILLAY US 1
39	VOUZON SC 1
40	VILLEFRANCHE ES 2
41	VENDOME US 3
42	N.T.V.A.L 3
43	MER ASP 1
44	LA CHAUSSEE ASJ 3
45	TPS FC 1
46	COUFFY/SEIGY AS 1
47	MONT/BRACIEUX AJS 1
48	CHAMBORD AC 2

La Commission ne publie pas la composition du championnat de Départemental 4.

6- Engagements

La Commission informe les clubs que le tableau des dates d'engagements est paru sur le site.

7- Calendriers Seniors Masculins Saison 2026/2027

La Commission des Compétitions et des Calendriers publie en annexe du présent PV le calendrier général prévisionnel seniors de la saison 2026/2027.

Annexe 1 du PV – Calendriers compétitions 2026/2027

8- Mutations supplémentaires Saison 2026/2027

En application de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage, et suite au PV de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du 08 juin 2026, les clubs ci-dessous doivent indiquer l'équipe dans laquelle ils souhaitent présenter la ou les mutations supplémentaires **avant le samedi 23 août 2026**.

Une mutation supplémentaire :

- NTVAL
- Soings AS
- CMSR
- USRPM
- Salbris AS

Deux mutations supplémentaires :

- Cher Sologne Football

9- Dates de reprises des compétitions

La Commission des Compétitions et des Calendriers informe des dates de reprise des championnats suivants :

Seniors (D1 à D3) : Dimanche 6 septembre 2026

Seniors (D4) : Dimanche 20 septembre 2026

Fin de la réunion : 19 h 15

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général
dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192
des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Le Responsable :

Tony CIZEAU

Publié le 11.07.2026